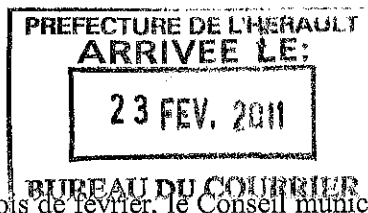


Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 24
Date de la convocation : 8 février 2011



N° 11.02.14.12

L'an deux mille onze et le quatorze du mois de février, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, MM CONTE, OUSSET, Mme GAUZY CHABLE, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme CARRETIER, MM CARILLO, LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : Mme LABORDE en faveur de M. BOUISSEREN
Mme ROMÉRO en faveur de Mme GAUZY CHABLE
Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO
M. SAUVAN en faveur de M. ALLOUCHE
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme CARRETIER
Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER
Mme BOULANGÉ en faveur de M. SAVY

ABSENTS : Mmes RAMON BOTONNET, CONFAIS, MM PAUL, BOUSQUEL, COMBE

VŒU

MORATOIRE SUR L'ARRETE DU 1^{ER} MARS 2010 – PROSPECTION GAZ DE SCHISTE

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'arrêté du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable en date du 1^{er} mars 2010 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit permis de Nant, à la société Schuepbach Energy LLC, elle-même associée à Gaz de France Suez.

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des techniques de recherches et d'exploitation des gaz de schiste visés par cet arrêté : multiples forages, fracturations explosives et hydrauliques des sous-sols, usage de volumes d'eau considérables et d'aditifs chimiques.

Considérant que les gaz de schiste se situent dans les sous-sols fragiles, au cœur de réservoirs naturels d'eau constitués par des calcaires supérieurs et plaines littorales,

Considérant que le sous-sol de notre commune semble concerné par le territoire délimité par l'arrêté précité et que les ressources profondes en eau potable ne suivent pas le découpage administratif communal,

Considérant que ce sous-sol comporte l'aquifère de nombreuses sources et notamment celle de la Valadière, source à caractère thermique reconnue depuis les Romains, qui fait l'objet actuellement d'une réhabilitation pour être exploitée dans le cadre d'une opération complexe comprenant de la balnéothérapie,

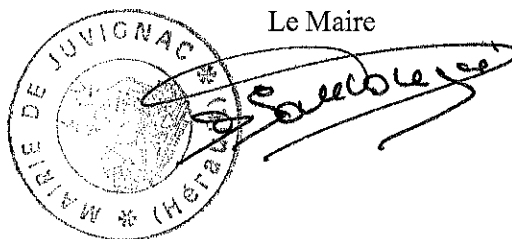
Considérant que la commune comprend dans son sous-sol, une faille importante qui va de la commune de Montferrier jusqu'à l'étang de Thau et un bouleversement géologique dit plis de Montpellier qui structure les gisements en eau souterrains,

Considérant le territoire urbanisé et les opérations à venir,

Le Conseil municipal, déplorant l'absence totale de concertation préalable des représentants des collectivités locales et des acteurs territoriaux, demande un moratoire, préalablement aux études et à la prospection des gaz de schistes sur les territoires visés par l'arrêté du 1^{er} mars 2010, paru dans le Journal Officiel du 30 mars 2010.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Conseil municipal prend acte.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication
le